

GARANTIE CLOW CANADA

Clow garantit que les marchandises fournies ci-dessous seront exemptes de défauts de matériaux et de fabrication dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales et habituelles pendant une période de dix (10) ans pour les vannes à siège résilient, douze (12) ans pour les poteaux d'incendie, deux (2) ans pour les composantes électroniques iHydrant^{MC} et un (1) an pour tous les autres produits, à partir de la date la plus ancienne entre la date apposée sur le produit ou la date d'achat, à condition que les marchandises soient installées et entretenues conformément aux instructions de Clow et aux normes applicables.

La peinture des poteaux d'incendie et les pièces d'entretien sont exclues des garanties au-delà d'un an. La présente garantie ne couvre pas la défaillance d'une pièce ou de pièces fabriquées par d'autres, celles-ci seront soumises aux garanties des fabricants de ces pièces, et la présente garantie ne couvre pas la défaillance d'une pièce ou de pièces causée par des forces externes, y compris mais non limitées au tremblement de terre, au vandalisme, à l'impact d'un véhicule ou autre, à l'application d'un couple excessif au mécanisme de fonctionnement ou au soulèvement dû au gel.

Si une ou plusieurs pièces de Clow ne sont pas conformes à présente garantie, Clow doit, sur notification écrite rapide, réparer ou remplacer, FAB point de fabrication, la ou les pièces défectueuses.

L'Acheteur doit, sur demande, retourner la ou les pièces à Clow, transport prépayé. L'Acheteur assumera toutes les responsabilités et dépenses encourues pour l'enlèvement, la réinstallation et l'expédition de toute pièce fournie dans le cadre de la présente garantie. La réparation ou le remplacement comme indiqué sera le seul recours de l'Acheteur, que ces réclamations soient fondées sur une violation de la garantie, une négligence ou d'autres théories.

LA PRÉSENTE GARANTIE REMPLACE ET EXCLUT TOUTES AUTRES GARANTIES NON EXPRESSÉMENT DÉCRITES AUX PRÉSENTES, QU'ELLES SOIENT EXPLICITES OU IMPLICITES PAR L'EXÉCUTION DE LA LOI OU AUTRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION, EN AUCUN CAS CLOW CANADA EST RESPONSABLE DE TOUTES PERTES, DOMMAGES OU FRAIS ACCESSOIRES CONSÉCUTIFS.

Toute réclamation de l'Acheteur concernant les marchandises vendues en vertu des présentes pour quelque cause que ce soit sera réputée abandonnée par l'Acheteur à moins qu'elle ne soit soumise à Clow par écrit dans les trente (30) jours à compter de la date à laquelle l'Acheteur a découvert, ou aurait dû découvrir toute violation alléguée.